

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie



AUTORITE DE REGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

DELIBERATION N° 010-2023/ARCOP/CRD DU 11 MAI 2023

**DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS SUR LE RAPPORT
D'INVESTIGATION PORTANT SUR LA DENONCIATION RELATIVE
AUX IRREGULARITES CONSTATEES DANS LE CADRE DES TRAVAUX
DE REHABILITATION DE L'ANCIEN MARCHÉ D'ATAKPAME**

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS,

Vu la loi n° 2021-033 du 31 décembre 2021 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 2021-034 du 31 décembre 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé ;

Vu le décret n° 2015-009/PR du 22 janvier 2015 portant nomination au Conseil de régulation de l'Autorité de régulation des marchés publics ;

Vu le décret n° 2022-063/PR du 11 mai 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique ;

Vu le décret n° 2022-065/PR du 11 mai 2022 portant modalités de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des contrats de partenariat public-privé ;

Vu le décret n° 2022-080/PR du 06 juillet 2022 portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 013/MEF/CAB/SG du 13 février 2019 portant nomination d'un Directeur général par intérim de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) ;



Vu la décision n° 002/2012/ARMP/CR du 03 janvier 2012 portant règlement intérieur du Conseil de régulation des marchés publics ;

Vu la décision n° 003/2012/ARMP/CR du 03 janvier 2012 portant nomination des membres du Comité de règlement des différends (CRD) ;

Vu la décision n° 001/2015/ARMP/CR du 10 février 2015 portant nomination des membres du Comité de règlement des différends (CRD) ;

Vu la dénonciation anonyme datée du 1er juillet 2022 et enregistrée le même jour au secrétariat du Comité de règlement des différends (CRD) sous le numéro 1204 ;

Vu le rapport d'investigation portant sur des faits ci-dessous résumés et adopté ce jour ;

En présence de Madame Ayélé DATTI, Président, de Messieurs Konaté APITA et Abeyeta DJENDA, membres dudit Comité ;

Adopte la présente délibération conformément à la loi ;

LES FAITS

Le 1er juillet 2022, une personne désirant garder l'anonymat a saisi l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) d'une dénonciation par laquelle elle déclare avoir constaté des irrégularités dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancien marché d'Atakpamé.


En effet, le dénonciateur a indiqué que lesdits travaux ont été réalisés il y a de cela cinq (05) ans avant de déplorer qu'ils ont été mal exécutés.

Aux fins d'élucider les faits dénoncés, une équipe d'investigateurs de l'ARCOP s'est transportée dans la commune Ogou 1 pour procéder à l'audition de la PRMP et visiter le site en cause.

ECHANGES AVEC MONSIEUR PINIZI Kossi Essohanam, SECRETAIRE GENERAL DE LA COMMUNE OGOU 1, EX-PRMP

Par lettre référencée n° 4724/ARMP/DG/CI datée du 23 novembre 2022 adressée à la PRMP de la commune Ogou 1, celle-ci a été informée de la mission.

A son arrivée, l'équipe des investigateurs de l'ARCOP a été accueillie par le Secrétaire général de la commune qui a précisé avoir été la PRMP sur la période évoquée par le dénonciateur avant de souligner que la commune Ogou 1 n'est pas le maître d'ouvrage des travaux mis en cause. Monsieur PINIZI a signalé que la réalisation de ces travaux a été faite avant son arrivée à la mairie d'Ogou 1, courant année 2014.



Le susnommé a poursuivi qu'il ne connaît ni l'entrepreneur ni le maître d'ouvrage de ces travaux mais a reconnu que certains bâtiments érigés dans le cadre de ces travaux sont restés inachevés avant que la réalisation de la route Atakpamé-Kpalimé (RN5) n'emporte une partie desdits bâtiments.

Néanmoins, aux fins de vérification de l'exactitude des faits dénoncés, un transport sur site a été effectué.

TRANSPORT ET VERIFICATIONS

L'équipe des investigateurs de l'ARCOP a été conduite à l'ancien marché d'Atakpamé par le Secrétaire général de la commune Ogou 1.

Cette visite a permis d'identifier le bâtiment du marché effectivement inachevé, menaçant ruine et présentant de sérieux risques pour les revendeurs qui s'y abritent quotidiennement.

Interrogés, certains commerçants sur les lieux ont exposé que les travaux d'aménagement de ce bâtiment remonteraient à l'année 2009 avant de préciser que l'entrepreneur a abandonné le bâtiment dans un état inachevé. Les commerçants ont indiqué ne pas connaître l'identité de l'entrepreneur ni celle du maître d'ouvrage.

Tenant compte du domaine des activités qui se déroulent dans un marché, il est apparu logique de s'adresser au ministère du commerce, de l'industrie et de la consommation locale.

AUDITION DE MONSIEUR ABE Talime, PRMP DU MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE LA CONSOMMATION LOCALE

Monsieur ABE a reconnu que c'est courant année 2009 que le ministère du commerce et de la promotion du secteur privé d'alors avait commandité à l'entreprise CENTRO les travaux de réhabilitation de l'ancien marché d'Atakpamé pour un montant de 264 702 843 francs CFA TTC. Il a précisé que la supervision du chantier a été assurée par le cabinet DECO IC et un comité interministériel de suivi composé des représentants du ministère du commerce, du plan, des travaux publics, des finances et de l'administration territoriale.

La PRMP a indiqué que l'objet dudit marché consistait à démolir les niveaux R+1 et R+2 du bâtiment central du marché et à les reconstruire. Elle a poursuivi qu'après la démolition, le bureau de contrôle DECO IC a signalé que le rez-de chaussée ne pouvait pas supporter les deux étages prévus. C'est ainsi qu'il a été décidé de démolir également le rez-de-chaussée pour ériger un bâtiment R+1 au regard de l'enveloppe financière allouée au projet en attendant de rechercher le financement pour réaliser plus tard le R+2 par avenant. Elle a relevé que les travaux de construction du bâtiment R+1 se sont arrêtés vers la fin de l'année 2011 avec un taux d'exécution de 87% alors que l'entrepreneur avait l'obligation de les achever pour se faire payer.



Pour finir, le nommé ABE a déclaré qu'à l'issue d'une réunion à la primature tenue en 2011, son ministre a instruit son service technique de confier tous les dossiers de construction des marchés y compris celui d'Atakpamé au ministère de l'administration territoriale.

AUDITION DE MONSIEUR AKOUNONA Kossi Paul, DIRECTEUR GENERAL DU CABINET DECO IC

Monsieur AKOUNONA a déclaré que la mission de contrôle des travaux de réhabilitation de l'ancien marché d'Atakpamé a été confiée à son cabinet retenu à l'issue d'une procédure concurrentielle. Il a précisé que le laboratoire national du bâtiment et des travaux publics (LNBTP) a été également associé à ce projet.

Le susnommé a indiqué que le délai d'exécution des travaux est de quatre (04) mois à compter de la date du lancement officiel des travaux, soit le 18 décembre 2009, avant d'être augmenté de trois (03) mois lors de l'exécution des travaux.

Par ailleurs, le sieur AKOUNONA a déclaré que le marché attribué à l'entreprise CENTRO est réparti en quatre volets, à savoir :

- la réhabilitation du bâtiment principal (R+2) par la démolition des deux derniers niveaux, la réhabilitation du rez-de-chaussée et la reconstruction des deux niveaux démolis ;
- la réhabilitation du bâtiment secondaire (RDC), la réparation des fissures et de l'étanchéité suivie de la peinture à réaliser ;
- la reconstruction du grand hangar et
- la construction des latrines publiques.

Le DG du cabinet DECO IC a souligné qu'à l'exception du bâtiment principal, les autres volets du marché ont été réalisés à 100% par l'entrepreneur CENTRO.

Au sujet du bâtiment principal, il a exposé que le laboratoire LNBTP a relevé qu'il n'était pas possible de démolir les niveaux R+1 et R+2 et de les reconstruire sur le rez-de-chaussée à conserver en raison de la fragilité de l'ensemble du bâtiment due aux fissures constatées. C'est ainsi qu'il a été convenu la démolition complète du bâtiment existant et sa reconstruction.

Monsieur AKOUNONA a dit que le montant du marché s'élève à 264.702.843 F CFA TTC et que tenant compte du coût de la démolition et de la reconstruction complète du bâtiment, le montant actualisé du marché s'est établi à 311 495 410 F CFA TTC, soit une augmentation de 46.792.567 F CFA. Il a poursuivi que le maître d'ouvrage estimant n'avoir pas de rallonge



financière lui a demandé de lui faire des propositions dans la limite du montant du marché initial. C'est ainsi qu'il a soumis deux propositions, à savoir tout démolir et reconstruire un bâtiment R+1 avec couverture en charpente métallique pour un écart négatif de 529.788 F CFA ou faire la couverture en dalle pour permettre l'adjonction d'un deuxième niveau plus tard avec un gap de 11 449 870 F CFA.

Le nommé AKOUNONA a déclaré que le maître d'ouvrage a retenu la première proposition mais que l'entreprise CENTRO n'a pu achever les travaux au terme du délai d'exécution du marché.

En outre, le DG du cabinet DECO IC a exposé que suivant le rapport de mission daté du 31 août 2010, le taux d'avancement des travaux réalisés est estimé à 84% et que par la suite, la mairie d'Atakpamé avait convoqué une réunion suite à la plainte des commerçants au sujet des modifications intervenues, à savoir la démolition d'un bâtiment R+2 pour la construction d'un bâtiment R+1 quand ils ont vu l'entrepreneur commencer par poser les charpentes métalliques. Il a poursuivi que c'est devant cette contestation que la mairie avait estimé que si elle avait été associée, elle pouvait trouver le manquant qui résulte de la deuxième option, soit 11 449 870 F CFA pour faire la dalle.

Le nommé AKOUNONA a ajouté que face à cette préoccupation, aucune décision n'a été prise par le maître d'ouvrage concernant la poursuite de l'exécution des travaux jusqu'au mois de septembre 2010.

Pour ce qui est de l'arrêt ou de l'abandon des travaux, le sieur AKOUNONA a indiqué que le maître d'ouvrage n'a pas su prendre la décision adéquate suite à la plainte des commerçants de ce marché auprès de la mairie d'Atakpamé.

AUDITION DE MONSIEUR BASSAYI Kpatcha, PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'ENTREPRISE CENTRO

Monsieur BASSAYI Kpatcha a déclaré que c'est au cours d'une réunion de chantier qu'il lui a été signifié que les bénéficiaires du projet se sont fondamentalement opposés à la réalisation d'un bâtiment de niveau R+1 en réclamant la construction d'un bâtiment R+2.

Le titulaire du marché a exposé que suite à cette contestation des commerçants du marché et faute de crédits complémentaires pour réaliser un bâtiment R+2 comme ils le souhaitent, les travaux ont été suspendus en novembre 2010. Il a précisé qu'après la pose des charpentes métalliques, il y avait un problème d'accès au chantier sans lequel les travaux de couverture du bâtiment devraient être achevés.



Le DG de l'entreprise CENTRO a indiqué n'avoir perçu qu'une avance de démarrage de 30%, soit 79 410 853 F CFA TTC et que la réception provisoire n'ayant pas été faite, il n'a plus été payé étant donné que le contrat stipule que 60% du montant du marché sera versé à la réception provisoire.

ECHANGES AVEC MONSIEUR EDOH Komlan Djifa, SECRETAIRE GENERAL DE LA COMMUNE ZIO 1, EX-CADRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

Au cours de ces échanges, monsieur EDOH a reconnu qu'il officiait au ministère de l'administration territoriale, lorsque les travaux de construction et de réhabilitation des marchés ont été effectivement transmis, courant année 2012, à ce ministère. Il a indiqué qu'à ce titre, ce dernier a fait achever les travaux de réhabilitation de certains marchés, notamment ceux de Kétao et d'Amou-Oblo initiés par le ministère du commerce. Il a ajouté que parallèlement à ces travaux, le ministère a déroulé, courant année 2012, des procédures de marchés publics pour la réhabilitation d'autres marchés y compris celui d'Atakpamé et que celles-ci étaient à la phase d'attribution quand les incendies des grands marchés de Lomé et de Kara sont survenus courant mois de janvier 2013. Il a ajouté que de ce fait, ces procédures ont été abandonnées étant donné que la reconstruction des marchés incendiés était devenue la priorité.

Monsieur EDOH a souligné que l'ancien marché d'Atakpamé est resté en l'état jusqu'à ce que la mission de construction des marchés ne soit retirée au ministère de l'administration territoriale pour être confiée au ministère du développement à la base courant année 2014.

DISCUSSION

Considérant que la visite de site a révélé qu'effectivement le bâtiment principal de l'ancien marché d'Atakpamé est inachevé et menace ruine ;

Considérant que par ailleurs, des auditions réalisées, il ressort que les bénéficiaires des travaux, notamment les commerçants se sont opposés à la construction d'un bâtiment R+1 pour réclamer l'érection d'un bâtiment de niveau R+2 à l'image de celui qui a été démoli ;

Considérant qu'il ressort de la lettre n° 757/MCPSP/DCIC datée du 28 octobre 2010 du ministre du commerce et de la promotion du secteur privé adressée à son homologue des finances que face à cette contestation des bénéficiaires, le comité interministériel de suivi a proposé d'abandonner la construction du bâtiment R+1 en couverture métallique pour réaliser un bâtiment de niveau R+2 en couverture métallique ; que cette option induit des coûts supplémentaires d'un montant de 46 792 567 F CFA ;



Que toutefois, il se dégage de la lettre n° 079/MCPSP/DCIC du 1^{er} février 2012 et de la note n° 118/MCPSP/DCIC du 14 février 2012 que le ministre du commerce a respectivement adressées au ministre de l'administration territoriale et au premier ministre, que ses demandes visant l'obtention d'une dotation budgétaire pour finaliser les travaux de réhabilitation de certains marchés y compris celui d'Atakpamé n'ont pas reçu de suite favorable ;

Que le défaut d'allocation de ressources financières additionnelles a été également souligné dans le procès-verbal de constat des travaux daté du 19 mars 2012, signé par toutes les parties prenantes au projet et qui indique que « Quant au bâtiment principal, faute de crédit complémentaire pour construire l'ouvrage jusqu'au deuxième étage (R+2) comme le souhaitent les bénéficiaires, les travaux sont arrêtés depuis novembre 2010 » ;

Qu'il importe de relever que même les transferts successifs de la mission de construction des marchés au ministère de l'administration territoriale et au ministère du développement à la base n'ont pu permettre de prendre des mesures idoines aux fins d'achever les travaux de construction du bâtiment principal de l'ancien marché d'Atakpamé depuis leur arrêt ou abandon en novembre 2010 jusqu'à la date de la visite de site de l'ARCOP ;

Considérant que dans un autre registre, l'opposition des bénéficiaires des travaux dénote qu'ils ne disposaient pas suffisamment d'informations concernant le projet, notamment les parties au marché, la consistance de celui-ci, les éventuelles modifications, les difficultés de sa mise en œuvre et les solutions qui y sont apportées ;

Qu'ainsi, l'arrêt voire l'abandon des travaux de réhabilitation du bâtiment principal de l'ancien marché d'Atakpamé ne saurait être imputé à l'entreprise CENTRO ;

Qu'au-delà de l'abandon des travaux, l'état de délabrement avancé du bâtiment concerné présente des risques élevés d'accident ou de sinistre pour les usagers ; qu'en conséquence, il urge que les administrations publiques concernées prennent des dispositions pour remédier à cette situation.

DECIDE :

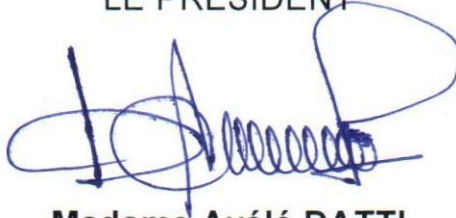
- 1- Dit que la dénonciation est fondée en ce que le bâtiment principal de l'ancien marché d'Atakpamé est dans un état inachevé et menace ruine ;
- 2- Constate toutefois que cette situation est due à l'insuffisance de ressources financières qui a induit une modification des travaux à réaliser ;



- 3- Dit que le Directeur général par intérim de l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) est chargé de notifier, au ministère du développement à la base, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes, au ministère du commerce, de l'industrie et de la consommation locale, au ministère des travaux publics et à la commune Ogou 1, la présente délibération qui sera publiée.

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD)

LE PRESIDENT



Madame Ayélé DATTI

LES MEMBRES



Konaté APITA



Abeyeta DJENDA